

**Rapport de la Commission pour le nouveau règlement de police au
Conseil Communal relatif au
Règlement général de police de la Commune de St-Barthélemy.**

Préavis municipal n° 01/2026

Madame La Présidente,

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission pour le nouveau règlement de police composée de :

- Madame Ruth Domenjoz
- Monsieur Philippe Loison
- Monsieur Andreas Silvestri

A rencontré une délégation de la Municipalité le 03 juin 2026. La commission s'est ensuite réunie également le 03 juin 2026 pour vous établir le présent rapport.

Le présent préavis a pour but de soumettre au Conseil communal de St-Barthélemy le projet de nouveau Règlement général de police et d'en proposer l'adoption.

Le Règlement général de police actuellement en vigueur, adopté en 1967, a longtemps constitué un cadre de référence pour la vie collective au sein de notre commune. Toutefois, près de six décennies après son entrée en vigueur, force est de constater qu'il ne répond plus de manière suffisante aux exigences actuelles, ni aux réalités administratives, sociales et juridiques d'aujourd'hui.

Depuis son adoption, le contexte légal a profondément évolué, tant au niveau fédéral que cantonal. De nombreuses dispositions nouvelles sont entrées en vigueur et certaines matières sont désormais régies par des bases légales supérieures, rendant plusieurs articles du règlement actuel dépassés, redondants ou inadaptés.

Par ailleurs, l'évolution des usages, des comportements, des attentes de la population et, plus largement, de la société, nécessite de disposer d'un cadre réglementaire clair, moderne et proportionné. Il s'agit non seulement d'assurer une application cohérente des règles relatives à la tranquillité, à la sécurité, à la salubrité et à l'ordre publics, mais également de garantir une meilleure lisibilité pour les habitantes et habitants de la commune.

Dans ce contexte, l'adoption d'un nouveau Règlement général de police apparaît nécessaire afin de doter la commune de St-Barthélemy d'un instrument actualisé, adapté aux réalités contemporaines et conforme au droit en vigueur. Ce nouveau règlement constituera un outil de travail essentiel pour les autorités communales, tout en contribuant à préserver la qualité de vie et le bon fonctionnement de notre collectivité.

Au vu de ce qui précède, la Commission pour le nouveau règlement de police propose au Conseil Communal de prendre la décision suivante.

Le Conseil Communal

- Vu le préavis municipal n° 01/2026 du 18 mai 2026
- Ouï le rapport de la Commission pour le nouveau règlement de police
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

- d'abroger le Règlement de police du 8 novembre 1967
- d'approuver tel que rédigé, le nouveau Règlement général de police de la Commune de St-Barthélemy
- de fixer son entrée en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle, ainsi qu'à l'échéance du délai de recours auprès de la cour constitutionnelle.

St-Barthélemy, le 16 juin 2026

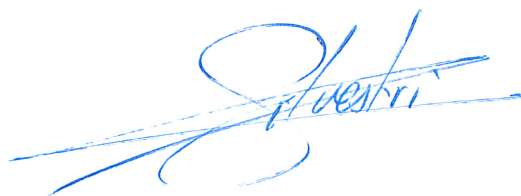
Pour la Commission pour le nouveau règlement de police :



Ruth Domenjoz



Philippe Loison



Andreas Silvestri